

## **DELIBERATION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

### **AU SOUTIEN D'UNE AVOCATE DE DETENUS SAHRAOIS VICTIME DE GRAVES ENTRAVES A L'EXERCICE DES DROITS DE LA DEFENSE**

Adoptée par l'Assemblée générale des 8 et 9 juin 2018

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en Assemblée générale le 8 juin 2018,**

**CONNAISSANCE PRISE** des éléments de faits rapportés par Ingrid Metton, avocate au Barreau de Paris, et des difficultés rencontrées au Maroc, lors de sa mission de défense de dix-neuf militants sahraouis détenus. Elle témoigne avoir constaté lors des procès en appel ses clients, à l'instar des observateurs présents, des irrégularités manifestes ; des irrégularités similaires avaient déjà été dénoncées par de nombreuses ONG lors du procès en première instance (Amnesty International, Human Rights Watch, FIDH, ACAT, etc...). Elle explique avoir été interpellée, retenue arbitrairement, surveillée et expulsée à deux reprises, avec saisie de son passeport, de son ordinateur portable et de son téléphone en plein exercice professionnel. Sans avoir bénéficié d'un avocat ni avoir eu communication d'un quelconque acte de procédure, elle est aujourd'hui interdite d'entrée sur le territoire et manifeste sa plus grande inquiétude quant à sa capacité à exercer sa mission de défense. Elle rappelle le contexte politique difficile qui entoure sa mission dont sont saisies depuis 1963 les Nations Unies. Au total, sept juristes européens dont cinq avocats et leur accompagnatrice ont subi le même sort.

**CONNAISSANCE PRISE** de l'alerte lancée en mars dernier par l'Observatoire International des Avocats en danger (OIAD) concernant sa dernière expulsion en pleine salle d'audience avec sa consœur et les actes de violences et d'entraves à leur mandat qu'elles ont subis.

**CONNAISSANCE PRISE** de la Convention judiciaire franco-marocaine du 5 octobre 1957 qui, à l'article 4, pose les conditions d'exercice des avocats français (élection de domicile), du Décret n° 65 - 1167 du 31 décembre 1965 portant publication de l'accord, du Décret n° 2011-960 du 16 août 2011 portant publication de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale

**RAPPELLE** les « principes de base relatifs au rôle du Barreau » adoptés par le VIII<sup>ème</sup> congrès des Nations Unies qui font obligation aux pouvoirs publics de veiller à ce que les avocats « a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation,

1/2

**Conseil national des barreaux**

Délibération au soutien d'une avocate de détenus sahraouis victimes de graves entraves à l'exercice des droits de la défense

Adoptée par l'Assemblée générale des 8 et 9 juin 2018



harcèlement ni ingérence indue; b) (...) ; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie ».

En conséquence, « lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités. Enfin, les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions. »

**DÉNONCE** les actes de violence physique et les atteintes graves et réitérées à la mission de défense dévolues à l'avocat dans le cadre de son exercice professionnel.

**APPORTE** tout son soutien à l'avocate ainsi menacée dans l'exercice de ses fonctions et s'engage à être présent aux côtés d'Ingrid Metton dans les procédures qu'elle entend initier auprès du rapporteur spécial des Nations-Unis et de l'ambassadeur des Nations-Unis en France ;

\* \*

Fait à Paris le 9 juin 2018